

LIVRET D'ACCUEIL

DU MÉDIATEUR SOCIAL

EN CONTRAT ADULTE RELAIS

Sommaire

Préambule de Madame ASSIDON, Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances	page 1
Le dispositif Adultes Relais, qu'est-ce que c'est ?.....	page 2
Schéma du fonctionnement du dispositif	page 3
Questions Réponses	page 4
Je suis salarié	page 5
Qui peut bénéficier d'un contrat de travail sous le dispositif Adultes Relais ?	page 5
Quelle est la nature du contrat de travail?	page 6
Questions Réponses	page 6
Favoriser l'insertion professionnelle	page 7
Qu'est-ce qu'un projet professionnel ?	page 8
Questions Réponses	page 9
Favoriser l'intervention des missions définies de l'Etat par des structures du territoire	page 10
La médiation sociale c'est quoi ?	page 11
Je suis employeur.....	page 12
Qui peut signer une convention Adultes Relais ?	page 12
Quels sont les engagements des l'employeurs vis-à-vis de l'Etat ?	page 13
Quels sont les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'employeur?	page 13
Comment faire une demande de renouvellement ?	page 13
Pour aller plus loin	
Historique du dispositif et sa gestion	page 14
Contacts	page 15
Liens utiles	page 18
Glossaire	page 20

**PRÉAMBULE DE MADAME ASSIDON
PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES**



Le dispositif Adultes Relais

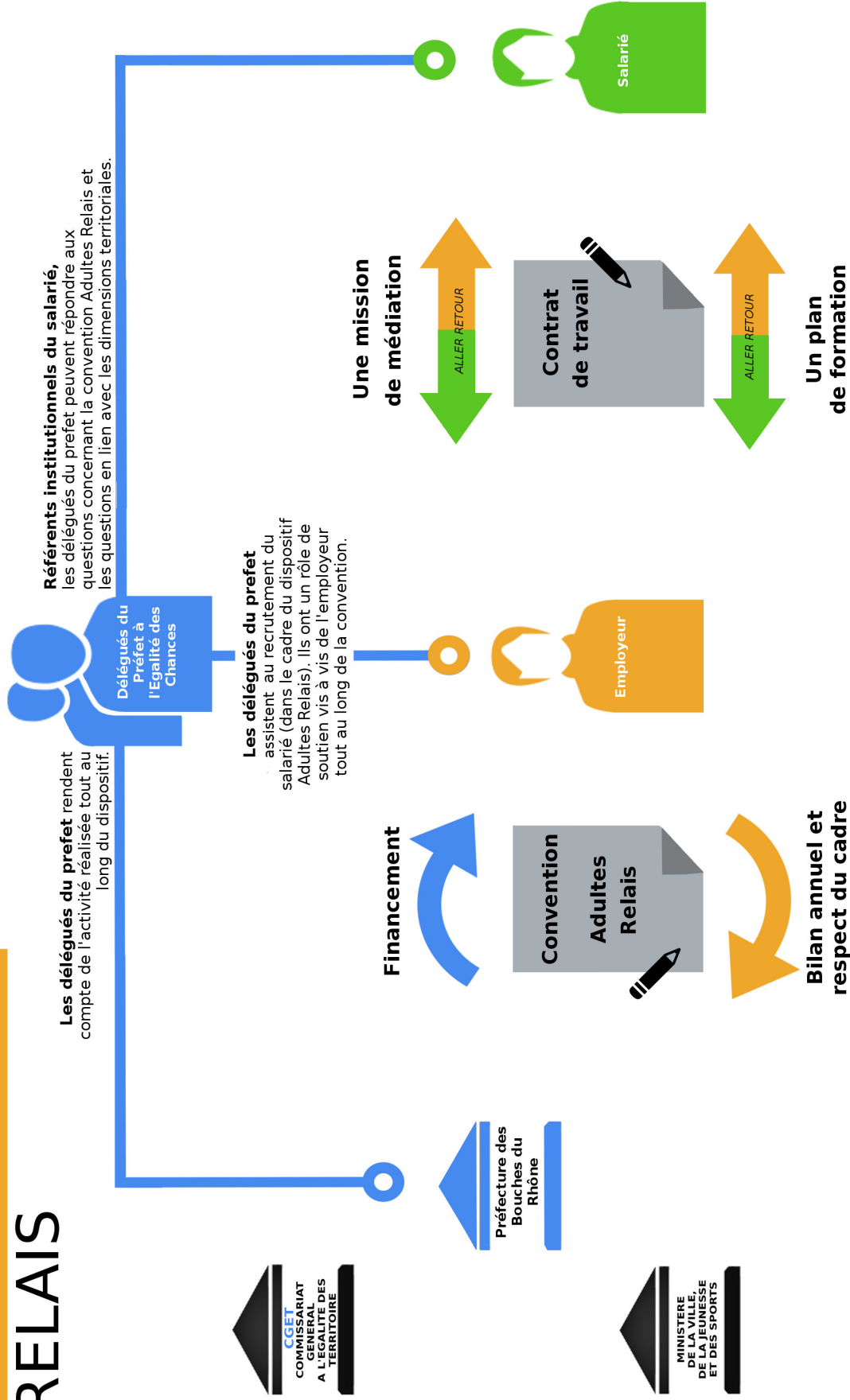
Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Adultes Relais permet de :

Favoriser le lien social par des actions de médiation dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville.

DISPOSITIF ADULTES RELAIS





Quels sont les interlocuteurs pour l'employeur et le salarié ?

Les interlocuteurs privilégiés sont les délégués du préfet du territoire concerné.

Les équipes de la Politique de la Ville sont aussi des interlocuteurs compétents pour apporter de l'aide, du soutien, de l'information en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain.

La Direction Départementale Déléguée 13 de la Direction Régionale, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS/DDD13).

Vous trouverez leurs coordonnées en page 15, 16 et 17

Je suis un salarié

Qui peut bénéficier d'un contrat de travail sous le dispositif Adultes Relais ?

Résider dans un quartier politique de la ville



Avoir plus de 30 ans

Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat CUI CAE

Quelle est la nature du contrat de travail ?

La nature du contrat de travail relève du droit commun. Il peut s'agir d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

à retenir

Attention à ne pas confondre la convention et le contrat de travail. La convention c'est ce qui lie l'Etat et l'employeur. Le contrat de travail c'est ce qui lie l'employeur et le salarié.

Je suis un salarié



Que se passe-t-il quand on veut mettre fin au contrat ?

Comme tout contrat de travail, il est régi par le code du travail. Ce sont les règles communes de licenciement et de démission qui s'appliquent.

Peut-on être embauché plusieurs fois sous ce dispositif Adultes Relais ?

Oui, un salarié sous ce dispositif peut se faire embaucher dans une autre structure sous ce même dispositif.

Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Dans la convention est stipulé :

L'accès à une « formation adaptation au poste ».

Dans les jours qui suivent le début de son contrat, le salarié a accès à une formation lui permettant de découvrir et d'appréhender son nouveau poste.

L'inscription obligatoire du salarié dans un parcours professionnel.

Pendant la durée du contrat de travail, un plan de formation individualisé doit être construit et négocié entre l'employeur et salarié.

La participation obligatoire du salarié à la formation, « Valeurs de la République et Laïcité ».

La formation « Valeurs de la République et Laïcité » est un plan de formation au niveau national, proposé par le Centre de Ressources de la Politique de la Ville (CRPV).

à retenir

Le dispositif Adultes Relais permet à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un contrat d'insertion.

Avant même de chercher une formation il faut penser et mettre en place son projet professionnel. Le salarié a toute la durée de son contrat pour le mettre en place.

Je suis un salarié

Qu'est-ce qu'un projet professionnel ?

Identifier ses atouts à partir de son expérience personnelle et professionnelle. *Savoir être, savoir faire, compétences*

S'entretenir avec son employeur

Se rapprocher des différents organismes de formation

Définir ses besoins.
Se demander dans quels domaines je veux évoluer et quelles nouvelles compétences j'aimerais acquérir.

Prendre contact auprès d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et notamment avec un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).



A qui s'adresser pour être mieux orienté dans le choix de son parcours professionnel ?

Au niveau régional, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, a confié une mission d'accompagnement à Sigma Formation concernant les projets professionnels et les formations avec deux objectifs:

- 1: la professionnalisation des bénéficiaires du dispositif, par des formations de développement des compétences.*
- 2: l'accompagnement à la mobilité et à la qualification favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires en fin de contrat.*

Des Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) sont présent au sein d'Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (UNIFAF ou UNIFORMATION par exemple). La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite. Contact : 0800 600 007

Le dispositif permet de former les salariés. Si une personne est diplômée, peut-elle tout de même être éligible à ce dispositif ?

Oui, tout le monde est éligible avec les conditions énumérées plus haut. On peut se former tout au long de sa vie et renforcer ses compétences dans différents domaines.

Quelles sont les différentes possibilités de formations ?

*Les possibilités de formations sont nombreuses et sont les mêmes pour tous les salariés (sous un dispositif AR ou non). Un salarié peut accéder à une formation continue, une formation en alternance, une VAE, ...
A l'issue d'une formation, la personne peut obtenir un diplôme, un certificat, une qualification...*

Favoriser l'intervention des missions définies de l'Etat par des structures du territoire

Les activités des salariés sous le dispositif adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
 - faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,

- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Les adultes-relais ne peuvent accomplir aucun acte ou fonction relevant :

- du maintien de l'ordre public
 - du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).

Identifier
S'adapter
Pédagogie
Orienter
Accompagner la vie sociale
Dialogue
Proximité
Complémentarité
Recul

La médiation sociale

c'est quoi ?

Informer

Une posture

Observer

Bouger les lignes

Neutralité

Travail d'équipe

Respect

Non jugement

Découverte de l'autre

Rendre compte

Je suis un salarié

Je suis un employeur

Qui peut signer une convention Adultes Relais ?

Les organismes HLM

Les associations

Les hôpitaux



Les offices
publics

Les collectivités
locales

Les établissements
scolaires publics

Les personnes morales
de droit privé,
chargées d'un
service public

Les structures marchandes et entreprises ne peuvent en aucun cas bénéficier de cette convention.

à retenir

Le dispositif Adultes Relais donne lieu à une convention qui lie l'Etat et une structure.

Je suis un employeur

Quels sont les engagements de l'employeurs vis-à-vis de l'Etat ?

L'employeur doit adresser une demande au Préfet délégué à l'égalité des chances ainsi qu'à ses référents, les délégués du Préfet.

Le dossier doit répondre au cahier des charges du dispositif, indiquer la zone concernée, le budget prévu, les caractéristiques du poste etc... A la signature de la convention, l'employeur a 5 mois pour recruter un salarié sous ce dispositif.

L'employeur doit également fournir un bilan annuel qualitatif des actions.

Quels sont les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'employeur ?

L'employeur perçoit une aide financière annuelle de l'Etat correspondant à 80% du SMIC et proportionnelle au temps de travail prévu dans le contrat. Les délégués du préfet assistent au recrutement du salarié.

Par la suite, ils rendent compte de l'activité réalisée et du respect du cadre au niveau de la préfecture. Ils ont également un rôle de soutien vis-à-vis de l'employeur tout au long de la convention.

Comment faire une demande de renouvellement ?

La convention est renouvelable plusieurs fois. Pour la renouveler, il faut que l'employeur produise un bilan, accompagné d'une lettre du président ou du Conseil d'administration de la structure et l'avis du délégué du préfet, 9 mois avant le terme de la convention.

Il faut envoyer le tout à l'adresse fonctionnelle: ddcs-adultes-relais@bouches-du-rhone.gouv.fr avec une copie au cabinet de la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances à l'adresse suivante: walid.benali13@gmail.com.

L'Etat s'engage à donner une réponse dans les deux mois suivant la production complète des documents.

Pour aller plus loin

Historique du dispositif

Créé par le comité interministériel des villes le 14 décembre 1999, ce dispositif s'est inspiré des « Femmes Relais », projet mis en place dans les années 97/98 à Marseille, par des associations comme SCHEBBA.

Qui gère ce dispositif ?

Le dispositif Adulte Relais est géré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Ce dispositif se développe exclusivement pour les Quartiers Politiques de la Ville (QPV).

Le dispositif dans le département des Bouches du Rhône

Le département des Bouches du Rhône compte 239 conventions Adultes Relais. Il se trouve être le deuxième département de France à financer ce type de dispositif. Cela révèle un réel besoin du territoire en terme de médiation sociale et d'insertion professionnelle.

Liste des délégués du préfet

Délégués	Contacts	Territoires
Anne DAFREVILLE	annedafreville@gmail.com 06 82 18 78 85	Marseille Littoral Séon
Alain CASANOVA	alainguy.casanova@gmail.com 06 33 40 46 86	Marseille Frais Vallon - la Rose Les Oliviers
Nathalie RANGUIS	nathalie.ranguis@gmail.com 06 33 40 81 75	Marseille Centre-Ville
Agnes LONCHAMP Karine BADEY	agnes.longchamp@gmail.com 06 32 91 69 54	Marseille St Jérôme - Malpassé
Patrick BARRAUD	patrick.barraud13@gmail.com 06 86 49 30 79	Marseille Bon secours - La Delorme
Poste vacant	xxxxxxx@gmail.com 06 xx xx xx xx	Marseille Grand St Barthélémy
Bernard COUMES	bernard.coumes@gmail.com 06 86 79 59 42	Marseille Notre Dame Limite - La Savine Septème les Vallons
Dalila BOUDJELLAL	dalila.boudjellal13@gmail.com 06 42 55 79 97	Marseille St Lazare - St Mauront Belle de Mai
Catherine STAVRINOU	catherine.stavrinou13@gmail.com 06 86 77 63 04	Marseille Vallée de l'Huveaune
Thierry ROIG	thierry.roig013@gmail.com 06 86 79 07 53	Marseille Cabucelle - Saint Louis La Viste
Christiane BOUCHET	Bouchet.christiane13@gmail.com 07 72 30 44 60	Marseille Les Aygalades, la Viste, le Castellas, la Maurelette, Bassens

Liste des délégués du préfet (suite)

Délégués	Contacts	Territoires
Elisabeth TELLING	elisabeth.telling13@gmail.com 06 81 64 97 57	Vitrolles Marignane
Samia AOUATI	samia.aouati@gmail.com 06 89 30 56 07	Salon de Provence Berre-l'Etang
Xavier GIRARD	xavier.girard13@gmail.com 06 42 71 74 58	La Ciotat, Aubagne Marseille 9e et 10e arrondissements
Ghislain BORGA	borga.ghislain13@gmail.com 06 42 40 90 67	Aix en Provence Gardanne
Nordine SETTARI	nordine.settari13@gmail.com 06 82 18 95 92	Miramas, Istres, Port Saint Louis du Rhône
Lamia ELOUERTATANI	lamia.elouertatani13@gmail.com 06 87 79 71 09	Martigues, Port de Bouc
Renaud DE VEZINS	renaud.devezins@gmail.com 06 72 94 36 35	Arles, Tarascon, Chateaurenard, Orgon
Gilbert BASSO	Gilbert.basso@gmail.com 06 82 18 80 27	Chargé de mission Education-Culture

Contacts (suite)

**Contact de la Direction Départementale Déléguée 13 de
la Direction Régionale, de la Jeunesse des Sports et de
la Cohésion Sociale:**

mail : ddcs-adultes-relais@bouches-du-rhone.gouv.fr

site: <http://paca.drdjscs.gouv.fr/>

Liens utiles

Dispositif Adultes Relais:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1019>

http://www.senat.fr/rap/r16-128/r16-128_mono.html

CGET :

<http://www.cget.gouv.fr/>

<http://www.cget.gouv.fr/conforter-dispositif-adultes-relais>

DRJSCS :

<http://paca.drdjcs.gouv.fr/>

CRPV:

<http://www.crpv-paca.org/>

Formation Valeurs de la République et laïcité:

<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/en-bref-19-cget-06-2016.pdf>

<https://www.valeursdelarepubliqueetlaicite-paca.org/plan-de-formation>

Formulaire d'inscription : <https://goo.gl/yvY19C>

Liens utiles (suite)

Les Organismes de formation

L'Institut Méditerranéen de Formation (IMF):

http://www.imf.asso.fr/pages/formations/autres_actions/catalogue.pdf

<http://www.imf.asso.fr>

SIGMA Formation:

<http://www.sigma-formation.fr/r/17/adulte-relais/>

Collège Coopératif:

<http://www.collcoop.org/>

UNIFAF:

<http://bit.ly/2qQlPIZ>

Institut Régional du Travail Social PACA, Corse (IRTS):

<https://vimeo.com/163419688>

<http://www.irts-pacacorse.com/>

<https://www.facebook.com/irtspacaetcorse/>

Construire son projet professionnel

Les Conseillers en Evolution Professionnelle:

<http://www.mon-cep.org/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

Autres Liens:

<http://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Recherche-d-emploi/Construire-son-projet-professionnel>

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprises-et-formation/article/le-plan-de-formation>

Glossaire

CGET: Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

PDEC: Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances

DRDJSCS/DDD13: Direction Départementale Déléguée 13 de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

QPV: Quartier Politique de la Ville

CRPV: Centre de Ressource Politique de la Ville

OPCA: Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OF: Organismes de Formations

Remerciements

A tous les participants présents aux journées de rencontres,
pour les bénéficiaires du dispositif Adultes Relais.

A toutes les personnes ressources présentes lors de ces
journées.

A tous les participants aux ateliers pour constituer ce livret
d'accueil.

